

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 17	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 juin 2022

Vote(s) pour : 42
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 juin 2022,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-06-20-BD-31 :

Convention de financement entre l'Agence Régionale de l'Innovation Grand E-Nov+ et l'Eurométropole de Metz au titre de 2022.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU le Budget Primitif 2022,
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et la Vie Etudiante représentent pour Metz Métropole un axe essentiel de son développement,
CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique avec Grand E-Nov+ afin de soutenir la volonté de la Métropole de structurer et promouvoir l'écosystème métropolitain scientifique et technologique,

DECIDE d'attribuer une subvention de 60 000 € en fonctionnement à l'agence Grand E-Nov+ au titre de l'exercice 2022,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 21 juin 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie Maffert-Pellat

Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
EUROMETROPOLE DE METZ
ET
GRAND E-NOV+**

ANNEE 2022

Entre

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du 20 juin 2022, ci-après dénommée "l'Eurométropole de Metz"

Et

Grand E-Nov +,

Statut juridique : agence régionale d'innovation (association régie par les articles 21 à 79 IV du Code Civil local maintenu en vigueur dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 et ses statuts.

Domiciliée : 30 rue F. SPOERRY à Mulhouse (68100),

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Etienne LEROI, agissant pour le compte de l'établissement

Ci-après désignée "Grand E-Nov+",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Début 2018, le Conseil Régional du Grand Est et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est ont co-fondé une nouvelle agence d'innovation dénommée Grand E-Nov+.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, Grand E-Nov et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace unissent leurs forces pour devenir Grand E-Nov+, l'agence d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

Plusieurs missions lui sont allouées, ainsi Grand E-Nov + :

- Expertise métiers dédiés à l'innovation : Sensibiliser les entreprises, petites ou grandes, primo innovantes ou matures, à l'importance de l'innovation et les aide à intégrer les meilleures pratiques en la matière ;

- Expertise métiers dédiés à la prospection internationale : Attirer des investissements internationaux en s'appuyant sur une connaissance fine des écosystèmes technologiques permettant de répondre à une palette plus large d'entreprises et de typologies de projets via « Invest Eastern France ».
- Favorise et accompagne les projets de collaborations entre acteurs publics et privés et entreprises innovantes du Grand Est notamment par le biais d'expérimentations de solutions via le dispositif « GrandTesteur ».
- Sensibilise et informe les entreprises pour répondre à des marchés publics locaux, nationaux et internationaux via le dispositif « Commande Publique Grand Est » ;
- Accélère les start-ups du Grand Est grâce à un programme dédié à l'accompagnement et au financement post-incubation « Scal'E-Nov », jusqu'à leur premier million d'euros de chiffre d'affaires.
- Grand-Est Transformation, outil d'accélération dans 4 transformations numérique, industrie, santé, environnement ;
- Mène des missions de structuration de filières régionales en lien avec l'écosystème pour créer des dynamiques collectives et renforcer la compétitivité de ces filières via l'innovation, la mise en œuvre de projets structurants et des actions de valorisation des acteurs du territoire.
- Accompagne des projets territoriaux d'innovation portés notamment par les métropoles et grandes agglomérations

De son côté, au travers notamment d'une contribution partagée avec huit autres EPCI du Nord Lorrain au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, l'Eurométropole de Metz a mis en exergue son positionnement singulier de territoire d'innovation articulé autour :

- d'une part, de son statut de Métropole French Tech au sein du Sillon Lorrain,
- d'autre part, d'un potentiel bien singulier de recherche, d'innovation et de transfert technologique dans le paysage lorrain et aujourd'hui de la Région Grand Est,
- enfin d'un positionnement au cœur d'un bassin industriel et transfrontalier à forts enjeux.

Dans ce contexte, l'Eurométropole a adopté en février 2022 une stratégie métropolitaine de l'ESRI et de la Vie Etudiante, qui s'articule autour de 3 ambitions :

- fédérer et animer pour intensifier les collaborations avec le monde économique ;
- dynamiser la qualité de vie des étudiants ;
- Rayonner et devenir un « hub éducatif et d'innovation à rayonnement européen »

D'autre part, l'Eurométropole de Metz participe activement à la gouvernance de Grand E-Nov+.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière et les modalités de soutien de l'Eurométropole de Metz à Grand E-Nov pour remplir ses missions d'intérêt général et statutaires, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 – Engagement de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 60 000 € à Grand E-Nov au titre de l'année 2022 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies aux articles 1 et 3 de la présente convention.

Article 3 – Engagement de Grand E-Nov

Grand E-Nov s'engage à mettre en relation et proposer son appui au développement de l'écosystème messin et l'interconnecter avec ceux du Grand Est.

Dans le cadre de la stratégie métropolitaine ESRI et Vie Etudiante 2022-2026, l'Eurométropole de Metz et Grand E-Nov collaboreront sur deux trois projets structurants :

- La poursuite de l'étude de préfiguration de l'Institut Photonique jusqu'à la rédaction d'un accord de consortium et d'un budget prévisionnel répondant aux attentes des financeurs notamment régionales et métropolitaines ;
- La mise en œuvre de la stratégie métropolitaine ESRI et Vie Etudiante adoptée en février 2022-2026 notamment sur l'orientation stratégique visant à fédérer et animer pour intensifier les partenaires et collaborations avec le monde économique (mise en réseau des acteurs autour de 4 campus thématiques « hors les murs ») en veillant à une articulation avec les outils régionaux « Grand-Est Transformation » ;
- L'accompagnement de l'Eurométropole dans l'élaboration de sa stratégie « smart city » et plus particulièrement l'accompagnement pour se positionner comme un territoire intelligent et durable.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 4 – Gouvernance et Modalités de travail

L'Eurométropole de Metz prend part aux instances de Grand E-Nov telles qu'établies par les statuts.

Elle est, en tant que financeur, membre de droit du Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT). Ce COSTRAT a pour missions de :

- Favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation
- Conseiller Grand E-Nov sur les actions nécessaires et les politiques d'innovation à mener
- Apporter des expertises sur le sujet des relations Territoires et Innovation dans un esprit d'open innovation.

L'Eurométropole de Metz s'engage à informer Grand E-Nov de l' élu qui siègera au sein du COSTRAT ainsi que de tous changements de délégation.

Article 5 - Modalités de versement

La subvention de l'Eurométropole sera versée dès la notification de la présente convention.

Un bilan sera réalisé au terme de la convention afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de l'Eurométropole de Metz.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire GRAND E-Nov

n° 30003 02420 00050015154 79 - IBAN FR76 3000 3024 20000500 1515 479

ouvert auprès de la Société Générale 36 rue Paul Cézanne 68050 MULHOUSE

Article 6 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

GRAND E-NOV s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics
- aviser l'Eurométropole de Metz de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)

- transmettre à l'Eurométropole de Metz dans le délai de 6 mois suivant le versement du solde du financement, un compte rendu financier de l'utilisation du financement versé.
- transmettre à l'Eurométropole de Metz le rapport d'activité relatif à l'action de Grand E-Nov dans le cadre du présent partenariat.

Les modalités de versement et le contrôle du financement se feront conformément au règlement financier de l'Eurométropole de Metz et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, l'Eurométropole de Metz pourra suspendre le versement du financement, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de l'Eurométropole de Metz, organisation de visites

Grand E-Nov s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par l'Eurométropole de Metz à :

- Transmettre toutes les informations concernant l'évolution des missions et projets tant sur le fonds que sur le pilotage,
- Participer aux réunions organisées par l'Eurométropole de Metz.

Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionnant la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'Eurométropole :
 - « Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

Article 9 - Durée

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

Article 10 - Résiliation de la convention

L'Eurométropole de Metz se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de Grand E-Nov de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par l'Eurométropole de Metz par lettre recommandée avec accusé de réception, Grand E-Nov n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour Grand E-Nov ou d'achever sa mission.

Article 11 - Remboursement du financement

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, l'Eurométropole de Metz pourra suspendre le versement du financement, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non-réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

ARTICLE 12 – LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux

Pour GRAND E-NOV

Pour l'EUROMETROPOLE DE
METZ

Le Président
Etienne LEROI

Le Vice-Président
Marc SCIAMANNA

Résumé de l'acte

057-200039865-20220620-2022-06-DB31-DE

Numéro de l'acte : 2022-06-DB31
Date de décision : lundi 20 juin 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention de financement entre l'Agence Régionale de l'Innovation Grand E-Nov+ et l'Eurométropole de Metz au titre de 2022
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/06/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220620-2022-06-DB31-DE
Document principal : 99_DE-31.pdf

Historique :

22/06/22 10:06	En cours de création	
22/06/22 10:08	En préparation	Catherine DELLES
23/06/22 14:37	Reçu	Catherine DELLES
23/06/22 14:38	En cours de transmission	
23/06/22 14:40	Transmis en Préfecture	
23/06/22 14:44	Accusé de réception reçu	